

À tous les juges s'occupant
de divorces et
à toutes les autorités
compétentes dans ce domaine

Stabio, le 27 avril 2014

Lettre ouverte : Droits des enfants, des pères et des secondes compagnes dans le divorce.

Mesdames et Messieurs les juges et représentants des autorités suisses,

A l'époque où l'on parle plus que jamais des Droits de l'Enfant et de l'égalité entre homme et femme, pourquoi est-il si difficile d'obtenir dans nos tribunaux une équité entre les hommes et les femmes, ainsi qu'entre enfants d'un premier et d'un deuxième lit ? Pourquoi, nous, nouvelles compagnes, sommes-nous considérées comme des femmes de seconde zone ?

Après une séparation, les protagonistes (y compris les enfants) sont souvent **otages de procédures juridiques excessivement longues.**

LES ENFANTS

Comme le rappelle l'article 8 de la Convention du 4 novembre 1950 de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH), **l'enfant a le droit de grandir entouré de ses deux parents de manière équitable.** De la même manière, l'article 9 des Droits de l'Enfant rappelle que les enfants ont le droit de vivre avec leurs deux parents, à moins que cela ne soit jugé incompatible avec son intérêt supérieur. Alors pourquoi en Suisse, pays dit des Droits de l'Homme, avons-nous décidé de bafouer ce droit et de faire en sorte que les enfants de parents divorcés n'aient le plus souvent droit qu'à un seul parent ? L'article 2 des Droits de l'Enfant rappelle pourtant que les enfants doivent être protégés de toute forme de discrimination. Comment un enfant peut-il dans ces conditions créer une vraie relation avec un « papa-visiteur » qu'il ne verra que quatre jours par mois ? Notre société ne devrait-elle pas **éviter de créer des enfants orphelins de père** alors même que ce père ne demande souvent qu'à se rapprocher d'eux ? N'oublions pas que les enfants ne divorcent pas de leur père. Alors pourquoi les punir ? Par esprit de vengeance maternelle ? Ou pire encore, pour des raisons financières ? Nous, deuxièmes compagnes, sommes parfois témoin indirectement de situations absolument intolérables, comme par exemple d'entendre une mère dire à ses enfants qu'il est hors de question qu'ils puissent voir leur père plus souvent car cela pourrait faire baisser la pension ! **Les enfants ont-ils donc un prix ?** Ils ne doivent pas être une source de revenu financier pour celui ou celle qui en a la garde !

Faisons preuve de bon sens : un enfant se conçoit à deux et s'élève à deux, que les parents soient ensemble ou non. Avec l'entrée en vigueur de l'autorité parentale conjointe le 1^{er} juillet 2014, il est enfin temps de **permettre aux enfants d'avoir une chance de connaître aussi leur père** et de promulguer la garde partagée dans la majorité des cas où une demande, même unilatérale, est faite.

LES PERES

La loi ne se soucie pas suffisamment du futur ex-époux, son rôle se limitant à celui de pourvoyeur d'argent !

Ayant bien compris les avantages de la loi, **certaines femmes tirent profit des possibilités sur le plan juridique en faisant traîner les procédures et en énonçant des demandes excessives sur le plan financier.** Il faut absolument pouvoir plafonner les pensions alimentaires qui, sans justification réelle, sont les plus élevées d'Europe. L'Organisation de Coordination et de Développement Economique (OCDE) a comparé en 2010 les pensions versées par les débiteurs de rentes dans 14 pays industrialisés. En Suisse, **la moyenne des contributions d'entretien par enfant, corrigée par le pouvoir d'achat, équivalait en 2000 à plus du double de celles versées dans les 13 autres pays étudiés** et elles représentaient 49.7% du revenu net disponible des foyers monoparentaux créanciers.

De notre point de vue, il faut pouvoir limiter les procédures de divorce à deux ans et finalement arrêter le cumul du deuxième pilier au moment de la séparation officielle afin d'éviter que le divorce ne devienne une source d'enrichissement personnel.

Les lois actuelles ont été rédigées à l'époque où les femmes étaient sans formation ni ressource et où les pères ne s'investissaient pas vraiment dans l'éducation de leurs enfants !

LES DEUXIEMES COMPAGNES

Et finalement que dire de nous, deuxièmes compagnes ? Aux yeux de la loi, nous n'avons pas de réelle existence juridique.

Il est difficile de construire une vie normale à deux dans ce contexte, **avec la crainte que le fruit de notre labour soit pris en compte pour le calcul de la pension destinée à la première famille.** Nos enfants à nous ? Ils subissent aussi les restrictions financières liées aux pensions alimentaires excessives versées à la première famille. **Il n'est pas rare que, pour subvenir aux besoins de notre ménage, nous soyons obligées de travailler plus que la mère des enfants du premier lit.** Nos enfants n'ont ainsi pas le droit de grandir auprès de leur mère autant qu'ils le pourraient, car celle-ci ne peut pas réduire son temps de travail si les charges du nouveau ménage ne le permettent pas, le père se saignant déjà pour les pensions en faveur de la première épouse.

C'est d'ailleurs aussi de notre devoir de seconde épouse de subvenir aux besoins de la première épouse si notre compagnon n'arrive plus à payer la pension.

Cette lettre ouverte n'est pas un procès d'intention. Nous, les deuxièmes compagnes, prenons simplement la parole que nous n'avons jamais eue pour promouvoir **une justice plus adaptée à notre époque.** Lors d'un divorce, il n'y a pas qu'une seule victime, toutes les personnes impliquées dans un divorce sont des victimes ! Vous, qui représentez la justice, devriez protéger les uns et les autres des abus et rétablir l'équité à laquelle ont droit les enfants, qu'ils soient du premier ou du deuxième lit, tout comme les mères, les pères et leurs nouveaux conjoints.



Katherin Säuberli
présidente donna2
079 753 26 57



Anne Décosterd
vice-présidente donna2
079 409 10 42



Sarah de Cupis
membre donna2
079 358 88 40

Cette lettre ouverte est expédiée pour connaissance à Madame CF Sommaruga (DFJP – Justice), Monsieur CF A. Berset (DFI – Santé, Égalité), aux parlementaires et aux media.

Annexes : Requêtes, Dépliant